|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 98-F** |
|  | **20 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Inde (République de l') | |
| Propositions pour les travaux de la Conférence | |
| Projet de nouvelle RéSOLUTION sur le rôle de l'UIT dans la réalisation d'une société de l'information sûre | |
|  | |

**Contexte**

Comme vous le savez, les télécommunications/TIC, que l'on désigne couramment de manière interchangeable par l'Internet, présentent des avantages pour tous dans le monde entier en ce sens qu'elles permettent de faire avancer le programme de développement dans toutes les sphères de la société, avec des répercussions dans tous les domaines de la vie économique, en plus de contribuer à réaliser le rêve de la société de l'information.

L'UIT continue à mettre en œuvre son programme mondial cybersécurité (GCA) en ce qui concerne le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (Rés. 130 PP-10), en élaborant des normes pour les réseaux IP, etc. Mais il reste certains domaines nécessitant une attention particulière afin de pouvoir établir le "cadre de confiance" nécessaire à une "société de l'information" sûre, dans laquelle le respect de la sphère privée et la sécurité sont assurés.

Les domaines importants à examiner d'urgence sont les suivants: a) planification et distribution des ressources de numérotage et de nommage de manière systématique, équitable, loyale et juste parmi les Etats Membres; b) mise en place d'une architecture robuste et sûre pour les réseaux de télécommunication publics à commutation par paquets; c) élaboration de protocoles de nouvelle génération pour les futurs réseaux publics compte tenu des failles qui existent actuellement dans les topologies et les réseaux publics; etc. Ces aspects essentiels nécessitent une attention particulière et sont donc rassemblés dans une résolution à part afin de souligner qu'un examen urgent est nécessaire.

L'importance est d'autant plus grande que, selon les estimations, des milliards de dispositifs terminaux sont susceptibles de pouvoir être connectés à l'avenir et que les problèmes de sécurité relatifs à ces dispositifs risquent d'avoir une incidence pour nous tous dans tous les domaines de la société, de l'économie et de la vie quotidienne de demain.

Les Etats Membres et les délégués sont invités à examiner et à appuyer la proposition compte tenu de sa pertinence.

ADD IND/98/1

Projet de nouvelle Résolution [IND-1]

Rôle de l'UIT dans la réalisation d'une société de l'information sûre

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

*considérant*

*a)* que l'UIT joue un rôle important de coordonnateur pour la grande orientation C5 "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", dans la réalisation de la société de l'information;

*b)* le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications et l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les Etats, comme indiqué dans le Préambule de la Constitution de l'UIT;

*c)* que, l'UIT est chargée d'assurer une coordination avec les autres organisations internationales et les autres institutions concernées par la gestion des télécommunications/TIC et l'échange d'information;

*d)* que, d'après les résultats du SMSI, il est envisagé de garantir les intérêts et les droits nationaux des pays d'une région quant à la gestion de leurs ressources, tout en assurant une coordination au niveau mondial dans ce domaine (paragraphe 38 de l'Agenda de Tunis);

*e)* que, d'après les résultats du SMSI, l'objectif est d'instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'utilisation des TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39);

*f)* que, dans les résultats du SMSI, l'accent est mis sur la sécurité de l'information et des réseaux, en particulier dans les paragraphes 38, 40, 46 et 50 d);

*g)* qu'il sera nécessaire d'attribuer, d'assigner et de gérer les ressources relatives aux réseaux en mode paquet de manière équitable, loyale et juste pour le développement des télécommunications/TIC, ce qui nécessite une coordination et une collaboration entre les organisations internationales et intergouvernementales et les différents Etats Membres pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques correspondantes et la coopération en la matière;

*h)* que tous les futurs réseaux seront probablement des réseaux en mode paquet qui offriront divers services de télécommunication reposant actuellement sur la technologie IP et qui constitueront la base des futurs réseaux de télécommunication, ce qui nécessite de la part de l'UIT des efforts importants en ce qui concerne l'intégration des services, l'élaboration de normes et la coordination nécessaire en tant que principale institution intergouvernementale spécialisée dans les TIC;

*i)* que la gestion des télécommunications/TIC recouvre des questions de politique publique importantes comme le nommage et l'adressage, les ressources essentielles des télécommunications/TIC, la sécurité et la sûreté des télécommunications/TIC, des aspects touchant au développement et des questions se rapportant à leur utilisation;

*j)* que les réseaux de télécommunication actuels utilisent un protocole spécial basé sur les paquets, à savoir le protocole Internet (IP), qui ne modifie pas leurs fonctions intrinsèques consistant à échanger des communications et des informations à travers les réseaux;

*k)* que, pour assurer le fonctionnement correct des réseaux de télécommunication, des ressources sont nécessaires, en particulier de nommage, de numérotage et d'adressage, et que les réseaux de télécommunication publics sont gérés par des fournisseurs de services de télécommunication et interconnectés avec d'autres réseaux, y compris les points d'extrémité qui, dans les réseaux modernes, sont suffisamment intelligents pour exécuter des applications et des services;

*l)* que le secteur privé devrait jouer un rôle actif dans le fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeur et que, dans la mesure du possible, une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée à tous les niveaux pour améliorer la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions concernées par les réseaux de télécommunication, y compris ceux basés sur la technologie IP,

*reconnaissant*

*a)* avec satisfaction les travaux menés actuellement par la CE 17 de l'UIT‑T concernant la feuille de route sur les normes relatives à la sécurité des TIC et l'étude d'autres questions, et notant par ailleurs avec préoccupation que plusieurs problèmes importants nécessitent un examen complet au vu des difficultés croissantes;

*b)* que les réseaux TIC constituent une infrastructure de l'information essentielle qui est importante pour toute nation et qu'en tant que bien public mondial les réseaux de télécommunication actuels et futurs doivent être solides, robustes, sûrs et fiables, la garantie de la sécurité des réseaux TIC relevant du droit souverain des Etats Membres;

*c)* que pour assurer la sécurité et la sûreté des services de télécommunication/TIC, les Etats Membres doivent élaborer des mesures juridiques, politiques et réglementaires appropriées, qui doivent être prises en charge par les capacités techniques des réseaux;

*d)* qu'il est important qu'en cas de catastrophe, d'urgence et de besoins particuliers, le routage du trafic des communications soit régi par les politiques des Etats Membres et qu'il est nécessaire d'examiner les aspects techniques et de mise en œuvre;

*e)* que les réseaux en mode paquet modernes présentent actuellement de nombreuses failles de sécurité, comme le camouflage de l'identité de l'entité à l'origine de la communication;

*f)* que, même pour la résolution d'adresse locale, les systèmes doivent parfois utiliser des ressources à l'extérieur du pays, ce qui rend cette résolution d'adresse onéreuse et, dans une certaine mesure, risquée du point de vue de la sécurité nationale;

*g)* que le trafic des communications ayant pour origine et pour destination un même pays franchit souvent la frontière de ce pays, ce qui rend ces communications onéreuses et, dans une certaine mesure, risquées du point de vue de la sécurité nationale;

*h)* que les adresses IP sont distribuées aléatoirement, ce qui rend difficile la traçabilité des communications,

*décide*

d'examiner ces questions en prenant systématiquement en considération leur importance en ce qui concerne la fourniture de services fondés sur les TIC dans les réseaux de télécommunication publics, compte tenu du rôle de l'UIT dans "l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC", dont l'accomplissement est un besoin fondamental pour la réalisation de la société de l'information,

*charge le Secrétaire général*

1 de collaborer avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales et intergouvernementales, participant à la gestion des adresses IP afin d'élaborer un plan relatif aux adresses IP à partir duquel les adresses IP des différents pays soient facilement identifiables et d'assurer la coordination nécessaire pour faire en sorte que les adresses IP soient distribuées selon ce plan;

2 de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales et intergouvernementales, à l'élaboration de politiques d'attribution, d'assignation et de gestion des ressources IP, y compris de nommage, de numérotage et d'adressage, qui soient systématiques, équitables, loyales, justes, démocratiques et transparentes et que les entités chargées d'attribuer ou d'assigner les ressources et de s'occuper des questions techniques et opérationnelles au quotidien doivent respecter;

3 de préparer un plan de référence pour les réseaux de télécommunication actuels et futurs afin de répondre aux préoccupations des Etats Membres en matière de sûreté, de robustesse, de résilience et de routage dans les situations normales et exceptionnelles et de fournir des indications sur les capacités techniques aux pays en développement;

4 de définir et de recommander une architecture de réseau de télécommunication public qui garantisse que la résolution d'adresse pour le trafic ayant pour origine et pour destination un même pays d'une région donnée, c'est-à-dire le trafic d'un pays donné, ait effectivement lieu à l'intérieur de ce pays;

5 de définir et de recommander une architecture de réseau de télécommunication public qui garantisse que le trafic ayant pour origine et pour destination un même pays, c'est-à-dire le trafic d'un pays donné, reste effectivement à l'intérieur de ce pays;

6 de définir et de recommander un plan de routage du trafic pour l'optimisation des ressources de réseau qui puisse garantir efficacement la traçabilité des communications;

7 de collaborer avec toutes les parties prenantes participant à l'étude des failles des protocoles actuellement utilisés dans les réseaux de télécommunication et de définir et de recommander des protocoles sûrs, robustes et infalsifiables pour répondre aux exigences des réseaux futurs, au vu de l'augmentation considérable du trafic et du nombre de dispositifs terminaux qui est envisagée dans un futur proche, compte tenu des besoins relatifs à l'Internet des objets et aux communications de machine à machine;

8 de soumettre chaque année un rapport sur ce qui précède au Conseil de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_